



# Charte du parent correspondant

Apel Marmoutier  
17 Quai Marmoutier  
37000 Tours

## collège/lycée

### Année scolaire 2013/2014

Il y a au maximum deux parents correspondants titulaires et un parent suppléant par classe.

Le parent correspondant :

- représente toutes les familles de la classe et est à leur écoute.
- est désigné par les autres parents de la classe lors de la réunion de rentrée (et après accord de l'APEL locale et des professeurs principaux)
- assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien pour les parents.
- assure la liaison entre les familles de la classe et l'équipe éducative, en particulier avec le professeur principal, les enseignants ...
- participe aux trois conseils de classe trimestriels
- rend compte de son action au vice-président collège ou lycée ou au président (e) de l'APEL locale
- agit dans l'esprit du projet éducatif de l'Etablissement.
- contribue à instaurer un climat de confiance.

Le parent correspondant est tenu par un devoir de réserve pour les informations confidentielles qu'il serait amené à connaître sur les élèves et leurs familles. **Il s'engage donc à ne pas divulguer à sa famille, amis ou connaissances, les débats du conseil de classe ou les moyennes individuelles.**

Le Parent Correspondant est volontaire pour assurer ce service bénévole et accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement. Il participe aux diverses sessions de formation organisées par l'APEL.

#### **Engagement du parent correspondant lors des conseils de classe :**

##### **Avant le conseil : "Préparer"**

- Il est à l'écoute des familles et recueille leurs observations à travers le questionnaire remis par l'APEL.
- Avant chaque conseil de classe il dépouille les questionnaires et en fait une synthèse pour le présenter au conseil de classe.
- Il rencontre le professeur principal.

### **Pendant le conseil : "Etre à l'écoute"**

- Il est témoin du conseil
- Il présente la synthèse des questionnaires à l'équipe pédagogique quand il y est invité,
- Il se retire quand arrive la délibération sur son enfant, ou si on étudie le cas de son enfant en sa présence, il reste "muet".
- Il a un rôle consultatif mais il est un interlocuteur attentif.

### **Après le conseil : "Rendre compte"**

Il rédige immédiatement (24 à 48 heures) un compte rendu global.

Ce compte rendu est soumis par mail au professeur principal pour approbation. Il sera envoyé aux parents par courrier par l'établissement avec le bulletin trimestriel. Une copie est envoyée à l'APEL par le parent correspondant. Il n'y a pas de compte-rendu à rédiger au 3ème trimestre.

Lorsque le Parent Correspondant est dans l'impossibilité d'assurer une de ses tâches, il prévient immédiatement le président d'APPEL ou le vice-président collègue ou lycée.

Nom : ..... Prénom : ..... Classe de votre enfant : .....

Téléphone : ..... E-mail :

**Président(e) de l'Apel à laquelle je m'engage à rendre compte** : APEL Marmoutier  
Madame Sandrine MONDOU - Présidente APEL [sdmondou@me.com](mailto:sdmondou@me.com) ou vice-président collègue ou lycée.

Date et Signature

Faire précéder de la mention

« Lu et approuvé, bon pour engagement »

Sandrine MONDOU  
Présidente APEL Marmoutier